



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 26 janvier 2015

Délibération PNMG_2015_03

Avis sur le Plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R334-33, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses

Vu l'arrêté conjoint n°2012-89 du 17 août 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses, modifié par les arrêtés conjoints n°2013-11 du 21 février 2013 et n°2013-60 du 26 septembre 2013,

Vu la délibération n°2013-34 du conseil d'administration de l'Agence du 27 novembre 2013 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Considérant les orientations de gestion du Parc,

Considérant le travail de concertation mené tout au long de l'année 2014 avec l'ensemble des membres du conseil de gestion réunis au sein de groupes de travail thématiques,

Considérant les étapes intermédiaires de validation par le conseil de gestion des documents de travail du plan de gestion lors de ses séances du 4 avril 2014, 6 juin 2014 et 6 novembre 2014,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

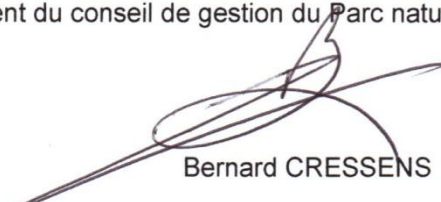
Article 1 :

Le conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité sur le plan de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,



Bernard CRESSENS